

Plan figurant le déplacement d'un Sentier,
proposé par la Commission administrative
des Hospices de Nivelles



A, B Partie de sentier à supprimer, longueur 182 m.
C, B. Partie à ouvrir en remplacement, sur une longueur de 117 m.
constant un ou des sentiers en même
le trajet A, C, B envoie le trajet direct actuel, A B,
de 98 mètres.

Certifié conforme à l'Atlas des chemins vicinaux de Nivelles.

Le 6 mai 1859

Commence

Genet

Par le Conseil communal
En séance le 30 juin 1859

Le Bourgmestre,



Par le Conseil
Le Secrétaire,

Dument

Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 7 novembre 1859

Le Ministre de l'Intérieur,

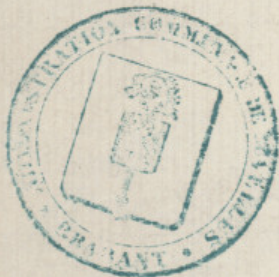
Signé Ch. Rogier.

Pour Copie Conforme,

Le Secrétaire général

du Ministère de l'Intérieur.

E. Gerson



B 11841